



Département du **Gard** - ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08 avril 2026 à 18.30 heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Thierry MANCEL

**Rédaction** : Sonia GUIOT

**Présents** :

MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER ; Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI.

**Pouvoirs** :

Nadia LAMOURI à Guylène BONFIGLIO  
Anaïs TESTI à Romain VESSIER  
Cécile MARQUET à Philippe BLATIÈRE

**ORDRE DU JOUR**

**DÉLIBÉRATIONS**

<b>DÉLIB2026-04-01</b>	Élection d'une commission d'appel d'offres (C.A.O) à caractère permanent article L.411-5 du Code général des collectivités territoriales
<b>DÉLIB2026-04-02</b>	Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) : élection des membres du conseil d'administration
<b>DÉLIB2026-04-03</b>	Conseil d'administration de la régie de Port Camargue : désignation des membres du conseil municipal
<b>DÉLIB2026-04-04</b>	Conseil d'administration de la S.P.L. Seaquarium : désignation des membres du conseil municipal
<b>DÉLIB2026-04-05</b>	S.P.L. Le Grau-du-Roi développement : désignation des administrateurs de la collectivité locale
<b>DÉLIB2026-04-06</b>	Conseil portuaire du port de pêche : désignation délégués

<b>DÉLIB2026-04-07</b>	Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise (S.M.C.G.) : désignation délégués
<b>DÉLIB2026-04-08</b>	Syndicat mixte d'électricité du Gard (S.M.E.G.) : désignation délégués
<b>DÉLIB2026-04-09</b>	Établissement public territorial bassin Vidourle (E.P.T.B.) : désignation membres
<b>DÉLIB2026-04-10</b>	Syndicat intercommunal de protection des sites et des traditions camarguaises : désignation délégués
<b>DÉLIB2026-04-11</b>	Comité social territorial (C.S.T.) : composition
<b>DÉLIB2026-04-12</b>	Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3.S.C.T.) : composition
<b>DÉLIB2026-04-13</b>	Sécurité routière : désignation élu
<b>DÉLIB2026-04-14</b>	Sécurité civile : désignation élu
<b>DÉLIB2026-04-15</b>	Commission communale d'accessibilité : désignation élus
<b>DÉLIB2026-04-16</b>	Correspondant défense : désignation élu
<b>DÉLIB2026-04-17</b>	Commission communale service état civil / mariages : audition futur(e)s époux(se) : désignation élus
<b>DÉLIB2026-04-18</b>	Société publique locale (S.P.L.30) : désignation du membre représentant à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.P.L.30
<b>DÉLIB2026-04-19</b>	Indemnités de fonctions des élus : détermination des indemnités de fonction de base
<b>DÉLIB2026-04-20</b>	Bonification des indemnités des élus, commune touristique classée station de tourisme
<b>DÉLIB2026-04-21</b>	Déplacements accomplis par les élu(es) de la ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge
<b>DÉLIB2026-04-22</b>	Mise à disposition de véhicules de service
<b>DÉLIB2026-04-23</b>	Personnel communal : élections municipales
<b>DÉLIB2026-04-24</b>	Regroupement des écoles maternelles / Constitution d'un groupe scolaire
<b>DÉLIB2026-04-25</b>	Proposition d'amendement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Voiles latines »

La séance est ouverte à 18.30 heures par M. Charly CRESPE, Maire. Il salue ses chers collègues, conseillères et conseillers, les personnes dans le public et tous ceux qui les suivent depuis la retransmission.

Il leur souhaite la bienvenue où ils sont venus nombreux à cette séance, les remercie et va donc l'ouvrir sur ce premier conseil municipal en ce 08 avril 2026, après celui de l'installation.

Comme c'est un premier conseil, il ajoute qu'il pourrait peut-être y avoir des moments d'hésitations sur des aspects protocolaires mais assumés totalement.

Dès à présent, M. le Maire dit à ses collègues qu'ils auront besoin très rapidement de se réunir dans un conseil municipal proche pour continuer certaines délibérations et notamment budgétaires qui vont devoir venir. C'est le lot de tout changement de majorité et donc cela fait partie de la mise en œuvre.

M. MANCEL est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel des élus.

M. le maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances des 11 février et 27 mars 2026.

M. BLATIÈRE explique qu'il votera les deux procès-verbaux mais qu'il faudra faire attention car Cécile MARQUET lui a donné un pouvoir pour ce soir mais elle n'était pas présente à aucun des deux précédents conseils municipaux.

M. le Maire le remercie pour cette précision car effectivement, c'était la question qu'il se posait. Dès lors qu'ils étaient nombreux, en tous les cas absents en tant qu'élus au dernier conseil, eh bien cela ne pose aucun problème à ce que ces procès-verbaux puissent être approuvés y compris par ceux qui n'étaient pas présents, considérant d'une part, qu'ils ont pu suivre les conseils municipaux en direct et d'autre part, de s'assurer de l'authenticité des échanges.

Il soumet donc au vote dans un premier temps, le procès-verbal du 11 février 2026.

**POUR 27** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER ; Philippe BLATIÈRE ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

**ABST 02** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Pascale CONSTANT-REYMOND.

Dans un second temps, le procès-verbal du 27 mars 2026 est soumis au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire poursuit le déroulement de la séance. Avant de démarrer l'ordre du jour et notamment le compte-rendu des décisions prises par le Maire, il a souhaité rajouter une motion au sujet de la pêche, qui sera lue par M. David PAPY.

Il leur demande s'ils sont tous d'accords afin qu'ils puissent prendre collectivement cette motion de soutien aux professionnels de la pêche.

Pas d'opposition, M. le Maire donne donc la parole à M. PAPY, comme suit :

#### **DÉLIB2026-04-26 - Motion en faveur des professionnels de la pêche**

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Ce soir, je souhaite attirer votre attention sur une situation qui touche profondément notre cité maritime.

Les pêcheurs Graulens traversent une nouvelle crise économique. Prises en étau entre la diminution du nombre de jours de pêche et la hausse des coûts du carburant, les entreprises sont mises à mal. Depuis le début du conflit au Moyen-Orient, le prix du litre a bondi de 65 %, passant de 0,61 à plus d'1 euro.

« Je le vis au quotidien et je peux vous affirmer qu'aujourd'hui, les salaires fondent, les investissements deviennent impossibles et l'avenir se voile d'incertitude ».

La situation est alarmante et ne sera pas sans impact sur le bon fonctionnement des infrastructures et les métiers liés à la pêche.

« Et même si c'est à peine rentable, on n'a pas le choix. On se doit de continuer pour la survie de nos coopératives ».

La pêche au Grau-du-Roi est plus qu'une filière économique, elle est le fondement de notre identité et une activité essentielle pour notre ville.

Face à cette détresse, les annonces gouvernementales se font attendre. Certes, des mesures pour « soulager la trésorerie » ont été évoquées, mais aucune réponse concrète à la hauteur de l'urgence.

« Nous pêcheurs professionnels, réclamons des aides directes à la pompe, sans détour ». Des pistes existent. Mais le temps presse. On attend des actes !

Alors ce soir, au nom de tous ces marins qui se lèvent chaque jour pour nous apporter le fruit de leur labeur, je propose à notre conseil municipal :

1. d'exprimer notre solidarité sans réserve avec les pêcheurs du Grau-du-Roi et de notre Région, dont le métier est aujourd'hui en péril.
2. d'appeler l'État et l'Europe à agir sans délai :
  - En instaurant un plafond immédiat sur le prix du gazole marin, pour éviter l'asphyxie des petites entreprises.
  - En débloquent des aides d'urgence, directes et accessibles, pour sauver les emplois et les outils de travail.
  - En assouplissant les quotas de pêche, pour leur permettre de travailler dans des conditions dignes.
3. De nous engager localement à étudier les moyens de soutenir notre port et nos marins, en lien avec les acteurs économiques et associatifs.

Derrière ces chiffres et ces pourcentages, il y a des hommes et des femmes qui, chaque matin, partent en mer avec le courage et la fierté de ceux qui nourrissent leur pays. Ils méritent mieux que l'abandon. Ils méritent notre écoute, notre respect et des solutions à la hauteur de leur engagement.

Je vous remercie ».

M. BLATIÈRE et son groupe voteront « pour » cette motion car il n'est pas question de lâcher les pêcheurs, les connaissant bien et sachant que c'est difficile pour eux.

Ce n'est pas le fait d'une collectivité mais c'est un fait international qui est répercuté sur leur métier, très difficile au demeurant et reconnaît que lui-même n'aurait pas pu le faire.

Il dira à titre de symbole, parce que cela a été évoqué lors de la passation, qu'on pourrait commencer par ne pas leur encaisser les taxes d'appontements. Certes, ce n'est pas grand-chose et il ne sait pas comment ils peuvent le faire légalement, c'est un peu compliqué mais il pense que ce serait un minimum pour montrer leur aide et leur soutien à cette catégorie qui représente quand même le 2<sup>ème</sup> secteur économique de la ville. Peut-être trouver des moyens comme des subventions, des aides quelconques comme un achat de gasoil mais en tous les cas, ils sont tout à fait à leurs côtés.

M. le Maire souligne qu'effectivement pendant tant d'années, ils avaient déjà exprimé leur souhait de ne pas voir augmenter les tarifs des appontements qui certes, sont un avantage certain pour les pêcheurs Graulens peut-être par rapport à d'autres ports mais c'est déjà la marque de soutien de tenir des tarifs d'appontements plutôt bas. Il se rappelle avoir à chaque délibération, s'être opposé à des augmentations de tarifs prises alors par la majorité.

Mais effectivement, il faut qu'ils puissent étudier ce qui est faisable en sachant que les contraintes qui pèsent sur le port, sont assez délicates notamment au regard des échanges avec la Région et avec un besoin d'arriver à un équilibre financier pour supporter les investissements nécessaires.

Ils l'ont vu, un certain nombre de pontons ne répondent pas aux normes et nécessitent d'être refaits encore aujourd'hui et même si des bonnes intentions et des propositions avaient été engagées par la majorité précédente, il faut qu'on aille au bout et qu'on puisse le financer.

Donc, M. BLATIÈRE a tout à fait raison sur le fait qu'ils peuvent alerter la Région et ils ne manqueront pas de le faire au travers de son représentant lors du prochain conseil portuaire puisque jusqu'à présent, ils n'y siégeaient pas, comme ils le savent, c'est le concessionnaire et le représentant de la ville qui y siègent. Ils vont donc les désigner tout à l'heure.

M. le Maire met cette motion en faveur des professionnels de la pêche, aux voix.

Cette motion est adoptée à l'unanimité et il les remercie.

M. le Maire présente les « décisions du Maire » prises par le Maire de leur ville pour la période du 16 janvier jusqu'au 20 mars 2026. Ce n'est donc pas lui personnellement qui les a prises mais il leur propose de poser des questions sur un certain nombre, s'ils en ont.

## Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

### Administration générale / direction générale des services / régie / centre technique municipal

- **Décision du Maire n° ADMG 26-01-06** – Avenant au contrat de location – Logement communal collectif autorisant madame Amina HARROUACHE médecin stagiaire C.H.U. de Le Grau-du-Roi à prolonger l'occupation d'un logement allée Victor Hugo commençant à courir le 1<sup>er</sup> février 2026, se terminant le 30 avril 2026 et pour un loyer de **415,00 €** le trimestre.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 26-01-07** – Il est accordé dans le cimetière de la rive Gauche, une case de columbarium de 15 ans à compter du 17 décembre 2025 et moyennant la somme de **900,00 €**.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-02-05** – Autorisation d'occupation temporaire du cellier situé dans la résidence Christophe COLOMB, accordé à Madame Chantal HUET, résidente, pour une location dans la partie rez-de-chaussée, pour un loyer de **43,25 €/mois** et d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-02-11** – Convention de mise à disposition du stand de tir de Le Grau-du-Roi autorisant la police municipale de Saint-Gilles à occuper un local communal situé route de l'Espiguette, démarrant le 01 mai 2026 pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction. Le bailleur occupe les lieux dont la prestation est facturée **200,00 €** par séance, applicable à une demi-journée.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-02-12** – Contrat de location pour un logement communal collectif autorisant Monsieur Alexandre BLACAS, sapeur-pompier volontaire en formation préparation concours, à occuper une chambre située allée Victor HUGO, du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2026 et ce, pour un loyer de **200,00 €/mois**.
- **Décision du Maire n° ADMGAV 26-02-08** – Honoraires cabinet d'avocats : recours contentieux à l'encontre du permis de construire n°03013325Y0025 du 02 août 2024 délivré à Monsieur Joan OLIVES :

*Vu le recours contentieux introduit par la SCI SIDONIE le 29 janvier 2026 auprès du TA de Nîmes en vue de l'annulation de l'arrêté n°03013325Y0025 du 02 Août 2024 délivré par le maire de la commune,*

### **\*\* DÉCIDE \*\***

**Article 1-** Donne mandat au Cabinet C.G.CB. - sis à Montpellier (Hérault), pour assurer la défense des intérêts de la Commune du GRAU-DU-ROI.

Dans ce cadre et pour défendre les intérêts de la commune, les diligentes suivantes sont nécessaires :

- Rédaction d'un mémoire en défense,
- Assistance et représentation à l'audience,

La rémunération du Cabinet d'Avocats est estimée à **2 400,00 € H.T.**

---

- **Décision du Maire n° ADMG 26-02-21** – Avenant au contrat de location d'un logement communal collectif autorisant Monsieur Tùlio PEREIRA ALVARENGA e CASTRO, médecin stagiaire C.H.U. de Le Grau-du-Roi à prolonger l'occupation d'un logement communal collectif situé allée Victor HUGO commençant à courir le 1<sup>er</sup> mars 2026 pour se terminer le 30 avril 2026 et ce, pour un loyer d'un montant de **300,00 €** mensuel.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 26-02-23** – Il est accordé dans le cimetière de la rive Gauche une concession n°2-E-35 de 15 ans à compter du 26/02/2026, moyennant la somme de **400,00 €**.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-03-02** – Convention d'occupation du domaine public concernant l'aire de nourrissage des chats errants autorisant l'association « Les chats libres de Lyne » à occuper un espace de 2 x 2 m situé entre la rue des Primevères et l'avenue du Palais de la Mer, commençant à courir le 19 mars 2026 pour se terminer le 18 mars 2027 et ce, à titre gracieux.

- **Décision du Maire n° ADMGAV 26-03-03** – Honoraires cabinet GIL-GROS-CRESPY : contentieux à l'encontre de la société méridionale du bâtiment :

Vu le contentieux introduit par la Société Méridionale du Bâtiment (SMB) le 03 février 2026 auprès du Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends en matière de marchés publics de Marseille en vue de l'exécution du marché des travaux portant sur la construction d'une salle des rencontres et d'une médiathèque sur la commune de Le Grau du Roi, Lot n°1 : terrassements – fondations-gros œuvre.

**\*\* DÉCIDE \*\***

**Article 1-** Donne mandat au Cabinet GIL-CROS-CRESPY - sis à Montpellier (Hérault), pour assurer la défense des intérêts de la commune du GRAU-DU-ROI.

La rémunération du Cabinet d'Avocats est estimée au tarif horaire de **200 € HT**.  
Il convient d'envisager une enveloppe financière de 5 000,00 € à 10 000,00 € selon les nécessités de la procédure.

- 
- **Décision du Maire n° RÉGIEADMG26-03-05** – Refonte : il est procédé à la réécriture de la régie de recette prolongée « stationnement payant » auprès du service de la régie municipale de la mairie de Le Grau-du-Roi.
  - **Décision du Maire n° RÉGIEADMG26-03-06** – Refonte : il est procédé à la réécriture de la régie de recette prolongée « taxes diverses » auprès du service de la régie municipale de la mairie de Le Grau-du-Roi.
  - **Décision du Maire n° RÉGIEADMG26-03-07** – Refonte : il est procédé à la réécriture de la régie de recette prolongée « occupation du domaine public » auprès du service de la régie municipale de la mairie de Le Grau-du-Roi.

## Culture et animations

- **Décision du Maire n° ANIM 26-01-03** – Les dimanches dansants de l'Agora – Contrat d'animation avec l'association Guyl'Dance les dimanches 11 janvier, 15 février, 1<sup>er</sup> mars et 26 avril 2026. Le montant s'élève à 250 € T.T.C. par prestation, soit **1 000,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-01-04** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec l'association Bouquet de chardons pour le spectacle « Le temps d'une triple croche » le samedi 07 février 2026. Le montant de la prestation s'élève à **4 166,00 €** net de taxes.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-01** – Les dimanches dansants de l'Agora – 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : rajout de date, soit le 26 avril 2026. Cette animation sera proposée au prix d'entrée de **10,00 €** par personne et par date.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-02** – Abrivado des Plages 2026 – Présence médicale préventive – Convention avec l'association des Médecins d'Arènes, pour une présence médicale préventive assurée par le docteur Michel ROMIEU. Cette prestation s'élève à **350,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-03** – Occupation du domaine public pour le marché écoresponsable organisé le dimanche 24 mai 2026 sur le parvis de l'hôtel de ville, esplanade Étienne MOURRUT, avec des entreprises privées installeront des stands alimentaires ou non et ce, dans le cadre de la manifestation « connexion nature 2026 » du 23 au 24 mai 2026. Les exposants devront s'acquitter d'un montant de **10,00 €** pour un emplacement d'une table de 2 mètres linéaires et un barnum ou parasol de 3 mètres linéaires, au maximum.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-04** – Abrivado des plages prévue le samedi 07 mars 2026 : convention avec l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.) pour la mise en place d'un poste de secours pour spectacle taurin. Le montant de cette prestation s'élève à **1 680,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-07** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec la compagnie NANSOUK pour le spectacle « le silence des oiseaux », le mercredi 25 février 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **1 887,20 € T.T.C.**

- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-09** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec S.A.S. en scène ! productions, pour le spectacle « Lights on Chaplin », le samedi 21 février 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **10 284,63 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-10** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec Bouleque production pour le spectacle « amor à mort », le samedi 04 avril 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **5 558,80 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-20** – Abrivado des plages prévue le samedi 07 mars 2026 : contrat d'engagement des manades AUBANEL BARONCELLI, BRIAUX, CONTI, DEVAUX, du DARDAILLON, du LEVANT, MARTINI, MILLA, SAINT LOUIS et TOMMY. La prestation s'élève à **900,00 € T.T.C.** par manade, sachant qu'en cas d'annulation, la manifestation pourra, soit être reportée, soit chaque manade percevra un défraiement de **100,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-22** – École municipale des arts Éric TURQUAY :

**Considérant** le Schéma Départemental des enseignements et pratiques artistiques du Gard et le Schéma Départemental de la culture phase II 2024-2028 dans lequel il s'inscrit,

**Considérant** qu'en 2026, l'École Municipale des Arts Eric TURQUAY fête ses 30 ans,

**Considérant** la possibilité de solliciter, auprès du Département du Gard, une aide au fonctionnement de l'École Municipale des Arts (EMA) Eric TURQUAY ; Possibilité rappelée lors du comité Départemental pédagogique du 19/01/2026,

**\*\* DÉCIDE \*\***

**Article 1 : BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 Fournitures	5 250,00 €	Produits services	45 000,00 €
61 Prestations Services	4 000,00 €	Subvention CD30	20 000,00 €
62 Fêtes et cérémonies	3 000,00 €		
64 Charges personnel	232 300,00 €	Autofinancement	179 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>244 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 550,00 €</b>

**Article 2 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Une subvention d'un montant de 20 000,00 € est ainsi sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des crédits en faveur des enseignements et pratiques artistiques.

- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-13** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention avec la société Gastronomie Event qui s'engage dans le cadre d'un partenariat, à fournir tout le matériel nécessaire pour la manifestation. Aucune contrepartie financière ne sera demandée par la municipalité pour la location des stands alimentaires.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-14** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention avec l'association des parents d'élèves des deux écoles. Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer au marché. La municipalité de Le Grau-du-Roi s'engage à ne rien facturer à l'association des parents d'élèves des deux écoles pour la location du stand alimentaire et ce, compte tenu de son statut.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-15** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention avec les commerçants de la ville, exposants, producteurs du terroir français (ou représentants directs de ces producteurs) pourront participer à ce marché moyennant la somme de **200,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-16** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention avec les commerçants extérieurs, exposants, producteurs du terroir français (ou représentants directs de ces producteurs) pourront participer à ce marché moyennant la somme de **250,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-17** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention avec les associations souhaitant exposer, doivent avoir signé une convention pour participer au marché. Chaque participant devra s'acquitter de la somme de **150,00 € T.T.C.**

- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-18** – Les Graulinades 2026 prévues le samedi 11 avril 2026 – Marché de la Mer : convention de 3 emplacements sous auvent disponibles pour les participants dont chacun devra s'acquitter de la somme de **80,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-02-19** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec Les Tréteaux du soleil pour le spectacle « La femme du boulanger » le samedi 07 mars 2026. Le montant de la prestation s'élève à **5 623,15 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-01** – Villa Parry : convention d'occupation de salle avec Madame Muriel GORONESKOUL dit GORO qui présentera ses œuvres du mercredi 04 mars au mardi 31 mars 2026 inclus. La mise à disposition se fait à titre gracieux moyennant le reversement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-04** – Théâtre espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec SAS Elisia pour le spectacle BAB et les chats « oui futur », le mercredi 22 avril 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **2 410,00 € T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-08** – Contrat de location d'art « Elian MAUGER (Guiliguili) : exposition de six cultures monumentales en différents lieux et espaces de la ville dont la mise à disposition s'effectuera à compter du 04 mai 2026 pour une durée de 4 mois. Le tarif de location est fixé à **9 000,00 € T.T.C.** pour la durée du contrat.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-09** – La Dolce Vita 2026 du 24 au 30 août 2026 : convention de partenariat entre la Chambre de commerce italienne pour la France de Marseille (C.C.I.F.M.). La ville de Le Grau-du-Roi s'engage à participer aux frais d'organisation de la C.C.I.F.M. à hauteur de **2 400,00 € T.T.C.**

<p><b>DÉLIB2026-04-01 - Élection d'une commission d'appel d'offres (C.A.O.) à caractère permanent : article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales</b></p>
---

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

M. le Maire poursuit avec le premier point de l'ordre du jour. Les deux premières délibérations nécessitent un vote (élection d'une C.A.O. et les représentants au C.C.A.S.). Dans les deux cas, il s'agit d'une désignation qui implique une représentation de chaque groupe dans ce conseil municipal afin de conduire une élection.

Pour faciliter le processus de vote, il a été proposé de faire une liste commune qui intègre le prorata automatique qu'aurait donné une élection si chaque groupe avait présenté les candidats qu'ils souhaitent présenter. Il remercie ses collègues ici d'avoir accepté cette proposition.

**Sous la présidence** du maire, Charly CRESPE,

Il est exposé à l'assemblée l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), modifié par ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6 :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, .../... le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). ».

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'élection de cette commission conformément à l'article L.1411-5 II a).

Lorsqu'il s'agit .../... d'une commune de 3 500 habitants et plus .../..., la C.A.O. est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, soit le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est proposé de **procéder**, après en avoir délibéré, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire désigne donc deux assesseurs comme lorsqu'il y a une élection : il s'agit d'Aline LAGANIER et de Pascale CONSTANT-REYMOND qui vont s'occuper des opérations de vote si elles sont d'accords pour le faire.

Pour cela, des bulletins sont distribués intégrant une liste unique qui est le résultat d'un équilibre représentatif de chacun des groupes de ce conseil et également un bulletin pour ceux qui souhaiteraient voter blanc ou contre (aucune liste concurrente n'étant présentée). Ensuite, ils sont remis dans une urne.

À l'issue du vote, les deux assesseurs, Mmes Aline LAGANIER et de Pascale CONSTANT-REYMOND, donnent connaissance des votes. Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Liste unique : 29 voix sur 29 voix exprimées.

#### **Sont donc élus :**

**Titulaires** : Charly CRESPE (Président de droit), Martine SCOLLO-OGIER, Nadia LAMOURI, Thierry MANCEL, Anaïs TESTI, Alain MARTI.

**Suppléants** : Aline LAGANIER, Julie DUTOIS, Sandy LASHERMES, Guylène BONFIGLIO, Philippe BLATIÈRE.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DÉLIB2026-04-02 - Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) : élection des membres du conseil d'administration</b>
--

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est rappelé les dispositions qui réglementent les C.C.A.S. et en particulier les articles L123-6, R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L237-1 du Code électoral.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'administration de la façon suivante :

- 🗳️ Président de droit : Monsieur le Maire,
- 🗳️ 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- 🗳️ 8 membres nommés par le Maire et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette composition. L'élection des membres issus du Conseil municipal doit se faire selon les règles du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

*NB : Le calcul de l'attribution des sièges occupés par des membres élus devant se faire selon les règles du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, la liste majoritaire disposerait de 7 sièges avec 25 voix, la liste « Gardons le cap » disposerait de 1 siège avec 4 voix.*

Il est proposé de **procéder**, après délibération, à cette élection sur une liste unique de 7 élus « Agir avec bon sens et respect » et 1 élu « Gardons le cap », aucune liste concurrente n'est présentée.

À l'issue du vote, les deux assesseurs, Mmes Aline LAGANIER et de Pascale CONSTANT-REYMOND, donnent connaissance des votes. Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Liste unique : 29 voix sur 29 voix exprimées.

#### **Sont donc élus :**

Charly CRESPE (Président de droit), Jean-Pierre FILHOL, Liliane GALLAND, Nadine HOUTEKINS, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Éric SURJUS, Romain VESSIER, Cécile MARQUET.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DÉLIB2026-04-03 - Conseil d'administration de la régie de Port Camargue : désignation des membres du conseil municipal</b>
---

#### **RAPPORTEUR : Charly CRESPE**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une désignation des membres et de la nomination de représentants, ce qui n'était pas prévu sur la délibération.

Il leur prie de lui permettre de désigner en même temps (ils ont la composition sur tables), les élus du groupe majoritaire et celui de l'opposition pour siéger à la régie autonome de Port Camargue ainsi que les représentants que prévoit le conseil d'administration car pour pouvoir le réunir, il leur faut avoir la désignation complète de ses membres. Les statuts précisent qu'ils doivent être validés au conseil municipal, sur proposition du Maire.

Pour désigner les représentants de chaque catégorie que prévoient les statuts, M. le Maire a pris contact avec ceux qui jusqu'à présent, assuraient la représentation des associations qui lui ont confirmé qu'ils étaient bien les personnes désignées pour représenter.

Ainsi, ce sont MM. Bertrand LAQUERBE pour les professionnels du nautisme, Jean-Pierre CHERIFCHEIKH pour les usagers des ports marinas, Jean PERRIN pour les usagers du port public de plaisance et Jacques CHAUVET pour les associations nautiques du port de plaisance.

Il existe un dernier collège de représentants extra municipaux désignés spécifiquement par le Maire et le Président :

il a choisi de reconduire MM. Philippe GRAU, membre de l'association S.N.S.M. (les secouristes en mer) qui a siégé au cours du précédent mandat, il a choisi de proposer aussi à Éric CIABRINI, inspecteur académique au niveau de l'Éducation nationale, qui s'occupe de la circonscription Le Grau-du-Roi, intégrant toutes les écoles internes primaires entre Saint-Gilles, Vauvert, Aigues-Mortes, Saint-Laurent-d'Aigouze, Gallargues-le-Montueux, un territoire vaste, avec son approbation bien sûr et avec une

intention particulière, celle de permettre son expertise sur l'aspect pédagogique afin d'intégrer davantage les classes de voile, les classes de mer, dans la pratique, dans les programmes et propositions. Et enfin, il a choisi également de reconduire M. Vincent BAZILE qui a siégé, qui était désigné par son prédécesseur et de par son expérience professionnelle, par sa détermination, a montré son implication au sein du port. Il pense que sa présence sera précieuse et il saura, au-delà de tout clivage, représenter l'intérêt du port.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** neuf membres de l'assemblée délibérante :

- 8 pour le groupe majoritaire,
- et 1 pour le groupe « Gardons le cap ».

A noter : le conseil d'administration de la régie du port de plaisance de Port Camargue est aussi composé de membres n'appartenant pas au conseil municipal.

Sont donc désignés :

Charly CRESPE, Nicole CHANRON, Christophe DUMONT, Thierry MANCEL, David PAPY, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Cyril CHANTRE, Philippe BLATIÈRE.

#### **REPRÉSENTANTS**

##### Professionnels du nautisme

M. Bertrand LAQUERBE

##### Usagers des ports marins

M. Jean-Pierre CHERIFCHEIKH

##### Usagers du port public de plaisance

M. Jean PERRIN

##### Associations nautiques port de plaisance

M. Jacques CHAUVET

##### Trois représentants extra municipaux

M. Philippe GRAU (S.N.S.M.)

M. Éric CIABRINI

M. Vincent BAZILE

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DÉLIB2026-04-04 - Conseil d'administration de la S.P.L. Seaquarium : désignation des membres du conseil municipal</b>
--

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** six membres de l'assemblée délibérante :

- 5 pour le groupe majoritaire : Charly CRESPE, Cyril CHANTRE, Jean-Philippe CREICHE, Julie DUTOIS Pascal MAYEUX.
- et 1 pour le groupe « Gardons le cap » : Pascale CONSTANT-REYMOND.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-05 - S.P.L. Le Grau-du-Roi développement : désignation des administrateurs de la collectivité locale**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** neuf membres de l'assemblée délibérante :

- 8 pour le groupe majoritaire : Charly CRESPE, Guylène BONFIGLIO, David PAPY, Corinne PIMIENTO, Cyril CHANTRE, Jean-Philippe CREICHE, Julie DUTOIS, Romain VESSIER.
- Et 1 pour le groupe « Gardons le cap » : Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-06 - Conseil portuaire du port de pêche : désignation délégués**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il convient de **procéder**, après délibération, à la nomination des nouveaux délégués au sein du conseil portuaire du port de pêche. Il propose donc les personnes suivantes :

Représentants du concessionnaire :

Titulaire : David PAPY - Suppléante : Anaïs TESTI

Représentants de la commune :

Titulaire : Thierry MANCEL - Suppléante : Nicole CHANRON

M. le Maire précise que dans sa lecture de délibérations, il ne souhaite pas aller trop vite car c'est là que l'on peut faire des erreurs et en même temps, c'est assez formel et veut passer sans tarder au vote de chacune des délibérations.

Mais, il souligne qu'il ne faut pas hésiter à se manifester pour les prises de parole ou bien des remarques à lui signaler, l'objectif étant de ne pas perdre trop de temps.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE explique pourquoi son groupe s'abstient sur cette question, puisque seuls les élus de la majorité sont concernés par cette commission-là ainsi que pour les suivantes.

M. le Maire dit qu'il est assez ouvert à ce qu'ils puissent étudier dans quelle mesure un représentant de l'opposition peut siéger, au moins en tant qu'invité si cela est faisable dans les statuts car tout est réglementaire. D'ailleurs, lui-même trouvait cela injuste qu'on ne puisse pas siéger quand on est de l'opposition. Il ne peut pas y être insensible ayant constaté la même chose il y a 6 ans.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

**DÉLIB2026-04-07 - Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise (S.M.C.G.) : désignation délégués**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il convient, conformément à l'article L 5211.7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise (S.M.C.G.) aux fins d'y représenter la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** :

- un délégué titulaire : Nicole CHANRON
- et un délégué suppléant : Pascal CABROL

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

**DÉLIB2026-04-08 - Syndicat mixte d'électricité du Gard (S.M.E.G.) : désignation délégués**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il convient conformément à l'article L 5211.7 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte d'électricité du Gard (S.M.E.G.) aux fins d'y représenter la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** :

- deux délégués titulaire : Thierry MANCEL et Pascal CABROL
- et deux délégués suppléants : Julie DUTOIS et Aline LAGANIER

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

**DÉLIB2026-04-09 - Établissement public territorial bassin Vidourle (E.P.T.B.) : désignation membres**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il convient, selon les statuts de l'établissement public territorial bassin Vidourle (E.P.T.B.), de procéder à l'élection des délégués aux fins d'y représenter la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé de **désigner** (majorité uniquement) :

- un membre titulaire : Nicole CHANRON
- un membre suppléant : Christophe DUMONT

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

<b>DÉLIB2026-04-10 - Syndicat intercommunal de protection des sites et des traditions camarguaises : désignation délégués</b>
---

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Le Grau-du-Roi est membre du syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Son objet est la reconnaissance d'une culture camarguaise autour du taureau et du cheval de Camargue, la reconnaissance d'un territoire de traditions et de cultures camarguaises, la défense des élus dans le cadre de leurs activités responsables de manifestations de tradition et culture camarguaise respectant la charge et les préconisations du syndicat, la protection, le maintien, la défense et la sauvegarde de sites à vocation d'élevage du taureau et du cheval de Camargue.

Conformément à l'article 4 des statuts du syndicat, il est proposé, après délibération, de **désigner** (majorité uniquement) :

- deux membres titulaires : Anaïs TESTI et Romain VESSIER
- deux membres suppléants : Guylène BONFIGLIO et Pascal CABROL

M. le Maire pense que ce syndicat n'a pas d'activité mais on leur a demandé de désigner des représentants, alors ils s'exécutent.

M. BLATIÈRE est désolé de contredire M. le Maire mais ce syndicat participe à toute l'élaboration de la charte que fait la fédération des manadiers. Il est extrêmement présent dans ce milieu-là et se trouve souvent à la préfecture pour défendre tout ce qui est abrivado/bandido. Il effectue un gros travail là-dessus, sauf si le Président venait à changer et qu'il n'ait plus la même optique. C'était ce syndicat qui était à l'origine de cette charte, etc.

M. le Maire lui demande si c'est lui qui y siégeait.

M. BLATIÈRE confirme.

M. le Maire répond que comme ils n'avaient aucun retour en conseil municipal de l'action de ce syndicat, c'était passé sous les radars et c'est dommage. Mais finalement tant mieux si ce syndicat est actif.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

## DÉLIB2026-04-11 - Comité social territorial (C.S.T.) : composition

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Sous la présidence de Charly CRESPE, Maire,

Le comité social territorial (C.S.T.) est chargé de l'examen des questions relatives aux conditions du travail (organisations, primes, temps de travail...) Il joue un rôle important dans le dialogue social entre les agents et l'employeur.

C'est une instance consultative composée de représentants des collectivités désignés par l'autorité territoriale, formant le collège des employeurs (5 membres titulaires / 5 membres suppléants), et de représentants du personnel formant le collège des représentants du personnel (5 membres titulaires / 5 membres suppléants), élus à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la constitution des comités sociaux territoriaux et compte tenu des changements intervenus dans les conseils municipaux, après délibération, il est proposé de **déterminer** la composition du collège des élus du comité social territorial (C.S.T.) :

- 5 titulaires (dont Monsieur le Maire Président) et 5 suppléants, (majorité uniquement), comme suit :

### C.S.T.

- **Charly CRESPE (Président de droit)**
  - Jean-Pierre FILHOL
  - Martine SCOLLO-OGIER
  - Nadia LAMOURI
  - Éric SURJUS
- } TITULAIRES
- 
- David PAPY
  - Corinne PIMIENTO
  - Sandy LASHERMES
  - Laurence MARSAL
  - Anaïs TESTI
- } SUPPLÉANTS

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

## DÉLIB2026-04-12 - Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3.S.C.T.) : composition

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

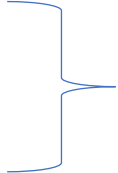

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (**F3.S.C.T.**) donne notamment un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité territoriale souhaite adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (accident de service, risques psycho sociaux...)

C'est une instance consultative. Elle comprend deux collèges :

- le collège des employeurs, composé de représentants des collectivités et des établissements publics, désignés par l'autorité territoriale.
- le collège des représentants du personnel, composé de membres désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et compte tenu des changements intervenus dans les conseils municipaux, il est proposé, après délibération, de **désigner** les représentants de la collectivité :

- 5 titulaires (dont Monsieur le Maire Président) et 5 suppléants, (majorité uniquement).

- |   |   |            |
|---|---|------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Charly CRESPE (Président de droit)</b></li><li>• Jean-Pierre FILHOL</li><li>• Martine SCOLLO-OGIER</li><li>• Nadia LAMOURI</li><li>• Éric SURJUS</li></ul> |   | TITULAIRES |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• David PAPY</li><li>• Corinne PIMIENTO</li><li>• Sandy LASHERMES</li><li>• Laurence MARSAL</li><li>• Anaïs TESTI</li></ul>                                     |  | SUPLÉANTS  |

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

## DÉLIB2026-04-13 - Sécurité routière : désignation élu

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après en avoir délibéré, il convient de **désigner** un élu (majorité) du conseil municipal comme correspondant privilégié de l'État en matière de sécurité routière.

M. Christophe DUMONT est désigné.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

#### **DÉLIB2026-04-14 - Sécurité civile : désignation élu**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après en avoir délibéré, il convient de **désigner** un élu (majorité) du conseil municipal comme correspondant privilégié de l'État en matière de sécurité civile.

M. Christophe DUMONT est désigné.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

#### **DÉLIB2026-04-15 - Commission communale d'accessibilité (C.C.A.) : désignation élus**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Conformément à la délibération (n°2025-07-18) prise lors de la séance du 16 juillet 2025, il convient de **désigner**, après délibération, la composition de la commission communale d'accessibilité, comme suit :

- 6 membres titulaires de la majorité (dont M. le Maire président),
- 2 membres de l'opposition.

- **Charly CRESPE (Président de droit)**
- Jean-Pierre FILHOL
- Thierry MANCEL
- Aline LAGANIER
- Nadia LAMOURI
- Romain VESSIER

- Cécile MARQUET
- Alain MARTI

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-16 - Correspondant défense : désignation élu**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

La circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, porte sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il convient donc à la commune de **désigner** au sein du conseil municipal un membre le représentant.

Au titre de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseiller municipal en charge des questions de défense sera dédommagé de ses frais de déplacement.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il convient de **désigner**, après en avoir délibéré, un élu du conseil municipal comme correspondant défense de la commune.

M. Christophe DUMONT est désigné.

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-17 - Commission communale service état civil / mariage (auditions futur(e)s époux(se) : désignation élus**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Avec la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003, le législateur s'est engagé dans une politique de lutte contre les mariages simulés et a renforcé la procédure d'alerte visant à les prévenir. Il a institué la procédure d'audition des futurs époux.

Destinée d'abord à vérifier la sincérité du consentement dans le cas des mariages mixtes, l'audition a été depuis étendue à l'ensemble des mariages pour lutter contre les détournements de procédure (Loi n° 2003-1376 du 14 novembre 2006).

L'audition des futurs époux est obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil (O.E.C.) ou par délégation, peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futurs époux (art. 63).

Ces auditions sont effectuées sur rendez-vous en présence de l'O.E.C. délégué et d'un élu(e). Elles se déroulent sous la forme d'un questionnaire/interrogatoire destiné aux futurs époux, reçus séparément. Au cours de cet entretien, si des éléments de réponses ou autres font naître des suspicions ou des doutes avérés quant à la réalité de leur intention matrimoniale ou bien, si la ou les personnes sont en situation irrégulière sur le territoire français, une audition s'imposera a posteriori du dépôt du dossier.

A l'issue de cette audition, un compte-rendu sera transmis avec la copie du dossier de mariage, au Procureur (e) de la République pour décision à rendre.

De ce fait, il convient de créer une commission municipale composée d'un élu(e) référent(e) pour le service état civil et ce, afin d'accompagner l'O.E.C. délégué dans cette démarche et être le référent dans ce service judiciaire.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Après délibération, il est proposé de **désigner** un élu(e) adjoint au Maire, sans vote à bulletin secret, qui sera amené(e) à siéger dans cette commission municipale. Il est donc procédé à la nomination :

- ❖ d'un membre titulaire : Martine SCOLLO-OGIER
- ❖ d'un membre suppléant : Aline LAGANIER

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-18 - Société publique locale (S.P.L.30) : désignation du membre représentant à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.P.L.30**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

La commune de Le Grau-du-Roi est actionnaire de la S.P.L.30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

À ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du conseil départemental du Gard, de 6 établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), de 3 syndicats intercommunaux ainsi qu'une quarantaine de communes gardoises.

Notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du C.G.C.T.

Suite aux récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale et lors des assemblées générales de la S.P.L.30.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la S.P.L. 30 ;

Considérant que la commune de Le Grau-du-Roi est actionnaire de ladite société ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ;

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de **désigner** M. Thierry MANCEL pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) de la S.P.L. 30,
- d'**autoriser** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la société,

- d'**autoriser** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président,
- de **préciser** que ces mandats de représentation sont exercés à titre gratuit pour la durée du présent mandat,
- de **charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à la S.P.L. 30.

Avis favorable à l'unanimité.

<p><b>DÉLIB2026-04-19 - Indemnités de fonctions des élus : détermination des indemnités de fonction de base</b></p>
---

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités locales (C.G.C.T.),  
 Considérant que le maire bénéficie de droit de l'indemnité maximale,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versés aux adjoints et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (total du montant d'indemnité maximale du Maire et des 8 adjoints).

Il est rappelé que dans la tranche de population de la ville de Le Grau-du-Roi, l'indemnité maximale pour le maire est calculée (3 500 à 9 999 habitants), avec 58,30 % de la rémunération correspondant à l'indice brut (I.B.)1 027, (4 110,52 au 01/01/2026), soit 2 396,44 euros bruts mensuel.

Pour les adjoints, ce montant est de 23,32 % de l'indice brut 1 027 (I.B.), soit 958,57 euros bruts mensuels.

L'enveloppe indemnitaire maximale de base est donc :  $2\,396,44 \text{ €} + (8 \times 958,57 \text{ €}) = 10\,065$  euros bruts mensuels.

Des délégations de fonction seront confiées aux 15 conseillers municipaux de la majorité, les indemnités correspondantes seront « prélevées » dans l'enveloppe maximale globale et dans le respect du maximum légal (6 % de l'indice brut 1 027).

Il est proposé de fixer, comme suit :

les indemnités des adjoints à 18,758 % de l'I.B. 1 027, soit 771,05 brut mensuels arrondis à 771,00, les indemnités des conseillers délégués à 2,433 % de l'I.B. 1 027, soit 100,00 bruts mensuels.

On aura donc au total :

- Maire : 2 396,44 €
- Adjoints :  $8 \times 771,00 \text{ €} = 6\,168,00 \text{ €}$
- Conseillers délégués :  $15 \times 100,00 = 1\,500,00 \text{ €}$

soit un total brut mensuel de 10 064,84 euros bruts mensuels.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'**adopter** les dispositions précitées aboutissant à l'attribution des indemnités, comme suit :

Prénoms et Noms	Qualité	Taux (%) appliqué à l'indice brut (IB) 1027
Charly CRESPE	Maire	58,30 % IB 1027 soit 2 396,44 €
Martine SCOLLO-OGIER	1 <sup>er</sup> Adjointe	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Jean-Pierre FILHOL	2 <sup>ème</sup> Adjoint	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Corinne PIMIENTO	3 <sup>ème</sup> Adjointe	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
David PAPY	4 <sup>ème</sup> Adjoint	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Guyène BONFIGLIO	5 <sup>ème</sup> Adjointe	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Christophe DUMONT	6 <sup>ème</sup> Adjoint	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Nicole CHANRON	7 <sup>ème</sup> Adjointe	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Thierry MANCEL	8 <sup>ème</sup> Adjoint	18,758 % IB 1027 soit 771,00 €
Sandy LASHERMES	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Jean-Philippe CREICHE	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Laurence MARSAL	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Pascal MAYEUX	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Nadia LAMOURI	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Dominique LEGRAND	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Julie DUTOIS	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Cyril CHANTRE	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Anaïs TESTI	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Éric SURJUS	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Liliane GALLAND	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Romain VESSIER	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Nadine HOUTEKINS	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Pascal CABROL	Conseiller délégué	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €
Aline LAGANIER	Conseillère déléguée	2,433 % IB 1027 soit 100,00 €

Avis favorable à l'unanimité.

**DÉLIB2026-04-20 - Bonification des indemnités des élus, commune touristique classée station de tourisme**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. relatif aux majorations des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que la ville de Le Grau-du-Roi, commune touristique, est classée station de tourisme.

Le conseil municipal a la possibilité de bonifier les indemnités de base des élus de 25 %.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, **de faire application de cette disposition** au profit du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, ce qui porterait les indemnités applicables comme suit :

Prénoms et Noms	Qualité	Après majoration de 25 %
Charly CRESPE	Maire	2 995,55 € brut mensuel
Martine SCOLLO-OGIER	1 <sup>er</sup> Adjointe	963,75 € brut mensuel
Jean-Pierre FILHOL	2 <sup>ème</sup> Adjoint	963,75 € brut mensuel
Corinne PIMIENTO	3 <sup>ème</sup> Adjointe	963,75 € brut mensuel
David PAPY	4 <sup>ème</sup> Adjoint	963,75 € brut mensuel
Guyène BONFIGLIO	5 <sup>ème</sup> Adjointe	963,75 € brut mensuel
Christophe DUMONT	6 <sup>ème</sup> Adjoint	963,75 € brut mensuel
Nicole CHANRON	7 <sup>ème</sup> Adjointe	963,75 € brut mensuel
Thierry MANCEL	8 <sup>ème</sup> Adjoint	963,75 € brut mensuel
Sandy LASHERMES	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Jean-Philippe CREICHE	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Laurence MARSAL	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Pascal MAYEUX	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Nadia LAMOURI	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Dominique LEGRAND	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Julie DUTOIS	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Cyril CHANTRE	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Anaïs TESTI	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Éric SURJUS	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Liliane GALLAND	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Romain VESSIER	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Nadine HOUTEKINS	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel
Pascal CABROL	Conseiller délégué	125,00 € brut mensuel
Aline LAGANIER	Conseillère déléguée	125,00 € brut mensuel

Mme PELLEGRIN-PONSOLE explique que son groupe s'abstiendra sur cette question car comme M. le Maire l'a précisé lors de la lecture de la délibération, il était possible d'apporter cette majoration de 25 % mais ce n'était pas obligatoire, si on l'entend bien.

Au regard de ce qui a été dit en préambule et par rapport au soutien à leurs amis pêcheurs par exemple, peut-être que cette majoration que M. le Maire va attribuer à l'ensemble des élus qui siègent ici, ce qui va représenter quand même, pas loin de 120 000 € sur l'ensemble du mandat, cet argent-là aurait pu être versé en accompagnement de leurs pêcheurs ou au C.C.A.S. qui manque parfois singulièrement de fonds ou bien à des associations locales.

Dans la mesure où le caractère obligatoire de cette majoration de 25 % ne l'est pas, peut-être qu'il aurait été judicieux de voir vers quels autres fonds elle pouvait être versée.

M. le Maire explique qu'il est possible aussi de renoncer totalement aux indemnités. Elle connaît certainement le budget de la commune et donc les marges de manœuvres qu'ils possèdent pour réaliser des économies, pour arriver à rendre plus performante leur action publique. Effectivement, ils vont étudier la proposition de M. BLATIÈRE, ce qui n'est pas incompatible avec l'approbation de la majoration de 25 %.

Il rappelle que systématiquement, ils appliquent les enveloppes maximales et ce n'est pas seulement le nouvel exécutif. C'était le cas en 2020 (et en 2014), c'était donc le cas à chaque fois.

Donc, cette remarque effectuée, appartient à Mme PELLEGRIN-PONSOLE mais c'est ce qui se fait systématiquement. On peut aller plus loin, on peut aussi se poser la question de l'opportunité de fixer le nombre maximum d'adjoints car ils auraient pu en avoir qu'un seul. Il est vrai que beaucoup de combinaisons existent, celle-ci est leur choix et ils l'assument pleinement.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

<b>DÉLIB2026-04-21 - Déplacements accomplis par les élu(es) de la ville dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge</b>
---

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

**I - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

**II - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L.2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu(es) peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

## **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé (cf. les montants en annexe n°1). Ces montants seront actualisés en fonction des modifications de texte.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe n°1 et actualisés par les textes.

## **2.2 Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>ème</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>ère</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2. La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

## **2.3 Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu(es) au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu(es) s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2).

## **III - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L. 2123-18 du C.G.C.T., les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élu-e-s nommément désigné-e-s, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

## **IV - Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu(es)**

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) reconnaît aux élu(es) locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles R.2123-16 et R.1221-1 du C.G.C.T.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas (annexe n°1),
- frais de transport (annexe n°2).

## **ANNEXE 1 : BARÈME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX : INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS**

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Montants au 28/03/2025		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et Communes de la métropole du Grand Paris*
Hébergement + petit déjeuner	90,00 €	140,00 €	120,00 €
Repas midi et soir	20,00 €	20,00 €	20,00 €

\*Liste des Communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

## **ANNEXE 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>ème</sup> classe.

### Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet S.N.C.F. 2<sup>ème</sup> classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisée par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,40 €	0,50 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

\*Liste des Communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,12 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

### Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**approuver** cette proposition et la mise en application de ces dispositions sous la responsabilité et le contrôle de Monsieur le Maire.

Il souhaite rappeler par exemple que depuis sa prise de fonction et dans un souci d'économie, en seulement 10 jours, il s'est déjà rendu à Nîmes, à La Grande-Motte, etc. et il a utilisé son véhicule personnel systématiquement sans faire aucune feuille d'indemnités.

Il souligne qu'on peut aussi retrouver parfois de la gestion et une façon de contrôler les dépenses publiques.

Avis favorable à l'unanimité.

#### **DÉLIB2026-04-22 - Mise à disposition de véhicules de service**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupants certains emplois fonctionnels.

Un véhicule de fonction peut être utilisé pour les déplacements professionnels et personnels contrairement à un véhicule de service qui ne peut être utilisé que pour les déplacements professionnels.

Au sein de la municipalité de Le Grau-du-Roi, aucun véhicule de fonction n'a été attribué, seuls des véhicules de service sont mis à disposition des agents et des élus.

Le remisage à domicile d'un véhicule de service est possible si les nécessités du service l'exigent, il ne peut être utilisé à des fins personnelles.

L'autorisation de remisage à domicile transfère la garde du véhicule et l'agent doit prendre toutes les précautions nécessaires pour en assurer la préservation.

Les modalités d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service sont les suivantes :

- ✓ y sont autorisés de façon régulière les agents d'astreinte susceptibles de se rendre sur le terrain dans le cadre de cette astreinte en partant directement de chez eux.
- ✓ y sont autorisés ponctuellement les agents qui utilisent un véhicule de service en finissant leur mission au-delà de leurs horaires normaux et susceptibles de réutiliser ce même véhicule dès le lendemain matin à leur prise de service.

Par cohérence avec ces dispositions applicables aux agents, les élus peuvent dans le cadre de leur mandat bénéficier d'un véhicule de service soit ponctuellement dans le cadre d'un déplacement spécifique soit régulièrement dans le cas d'un usage fréquent.

C'est le cas du véhicule immatriculé HB-688-GX dont la ville dispose depuis le 10/01/2025 et qui est affecté au 1<sup>er</sup> magistrat dans le cadre de ses déplacements liés au mandat.

Compte tenu de la nature de ses obligations, par analogie avec un agent d'astreinte, cette mise à disposition du véhicule de service est assortie d'une autorisation de remisage à domicile, dans la même logique, la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile sera attribuée au directeur de cabinet.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération d'**approuver** les modalités de mises à disposition de véhicules de service telles que présentées dans la note de synthèse et ce, aussi bien celles concernant les agents notamment d'astreintes, le directeur de cabinet et les élus, notamment Monsieur le Maire.

M. le Maire rappelle à propos de cette question et ce, malgré tous ses déplacements, que ce véhicule de service n'a pas été utilisé une seule fois pour sa part. Mais là encore, ce peut être une économie. Cette question qui est soumise en délibération à 10 jours de son élection, il la propose pour que soit utilisé ce véhicule de service et peut-être qu'il sera aussi optimisé pour d'autres usages. Il précise bien que c'est un véhicule de service et non de fonction.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE souhaite intervenir sur cette question car l'on y parle de véhicules « au pluriel », il s'agit de celui de M. le Maire mais aussi lui semble-t-il de celui qui va être alloué au directeur de cabinet.

M. le Maire constate que dans le corps de la délibération, il n'est spécifié qu'une seule plaque d'immatriculation.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE indique le dernier paragraphe et le relit : « *compte tenu de la nature de ses obligations, par analogie avec un agent d'astreinte, cette mise à disposition du véhicule de service est assortie d'une autorisation de remisage à domicile, dans la même logique, la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile sera attribuée au directeur de cabinet* ». C'est là-dessus que son groupe souhaite un éclaircissement.

M. le Maire répond que c'est l'utilisation d'un véhicule, en tous les cas la délibération est formulée sur le véhicule du Maire.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE entend bien cela mais stipule qu'il y a un « s » à « .....véhicules de service ». Elle demande si c'est un seul ou deux véhicules dont il s'agit.

M. le Maire assure qu'il n'utilise pas de véhicule pour le moment et il n'y a pas de véhicule de mis en œuvre. Ils mettent en application la possibilité d'utiliser un véhicule et ce sera probablement celui-là qui va l'être. Il réexplique le fait qu'il ait soumis une délibération pour qu'elle soit approuvée mais pour le moment, il n'a pas utilisé une seule fois de véhicule de service.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE en déduit donc que ce véhicule n'est pas pour M. le Maire, n'est-ce pas ?

M. le Maire répond qu'il ne l'a pas utilisé jusqu'à présent. Est-ce qu'il en aura besoin au cours du mandat ? C'est pour cette raison qu'il y a une mise en œuvre pour cela.

Tout comme lors du dernier conseil municipal lorsqu'on a voté les pouvoirs du Maire, de ce fait, on met en place un certain nombre de dispositions pour pouvoir permettre l'action de la collectivité, tout simplement.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE insiste et son groupe ne comprend pas non plus. Dans ce cas, pourquoi ce véhicule que M. le Maire n'utiliserait pas et encore on ne sait pas, serait mis à disposition du directeur de cabinet ?

Ce qui n'a jamais été le cas et elle ne pense pas que les missions d'un directeur de cabinet, soient par analogie, ressemblantes à celles d'un agent d'astreinte. Cela fait partie de ses missions d'être disponible, de se déplacer mais en aucun cas, elle ne pense pas que la fonction publique territoriale permette cela.

M. le Maire répond qu'elle le permet en toute légalité.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE répond que cela les étonne que l'analogie soit faite entre un agent d'astreinte qui puisse bénéficier d'un véhicule de service avec remisage, que ça puisse être dédié à un

directeur de cabinet même si pour l'instant, ce véhicule n'est pas utilisé. Et en ce cas, il faudra vraiment parler de mise à disposition de véhicules au « singulier ». Il s'agit d'un seul et même véhicule.

M. le Maire souligne qu'à l'instant T, il n'y a qu'un véhicule de service. Ils créent la possibilité que ce véhicule que M. le Maire n'utilise pas, puisse être également utilisé par le directeur de cabinet, ce qui ne choquera personne.

Mme PELLEGRIN-PONSOLE est d'accord là-dessus si c'est le même véhicule et dit qu'il faudra juste enlever ce « s ». Ils avaient été un peu surpris pensant qu'il y en avait deux mais son groupe s'abstiendra néanmoins sur cette question.

**POUR 24** : MM. Charly CRESPE ; Martine SCOLLO-OGIER ; Jean-Pierre FILHOL ; Corinne PIMIENTO ; David PAPY ; Guylène BONFIGLIO ; Christophe DUMONT ; Nicole CHANRON ; Thierry MANCEL ; Sandy LASHERMES ; Jean-Philippe CREICHE ; Laurence MARSAL ; Pascal MAYEUX ; Nadia LAMOURI ; Dominique LEGRAND ; Julie DUTOIS ; Cyril CHANTRE ; Anaïs TESTI ; Éric SURJUS ; Liliane GALLAND ; Romain VESSIER ; Nadine HOUTEKINS ; Pascal CABROL ; Aline LAGANIER.

**ABST 05** : MM. Sophie PELLEGRIN-PONSOLE ; Philippe BLATIÈRE ; Pascale CONSTANT-REYMOND ; Alain MARTI ; Cécile MARQUET.

## **DÉLIB2026-04-23 - Personnel communal : élections municipales**

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

Les agents de catégorie B et C qui participent à l'organisation des scrutins sont rémunérés en heures supplémentaires alors que ceux de catégorie A, peuvent bénéficier d'une prime spécifique l'I.F.C.E. (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections).

Ces dispositions conduisent à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus et les contraintes sont les mêmes.

Depuis plusieurs années, il a été acté que les agents qui participent aux élections devaient bénéficier d'un même complément de rémunération pour une même mission accomplie.

Les agents d'accueil doivent être présents 15 minutes avant l'ouverture du bureau de vote pour 10 heures de travail continu pour orienter les électeurs et contribuer à la bonne tenue du bureau de vote.

Il est proposé qu'ils bénéficient de  $10 \text{ H} \times 25 \text{ €} / \text{H} = 250$  euros bruts par journée de scrutin.

Les secrétaires de bureau de vote doivent être présents 1 heure avant l'ouverture du bureau de vote afin que celui-ci soit prêt à l'ouverture du scrutin, rester présents pendant les 10 heures de durée du vote, période pendant laquelle ils assistent le Président, rappellent la réglementation et peuvent remplacer un assesseur.

Après la clôture du bureau de vote, ils suivent les opérations de dépouillement à l'issue duquel, ils préparent les documents pour la Préfecture. Ils sont membres du bureau de vote dont ils sont le scribe, c'est-à-dire qu'ils doivent rendre compte par écrit du déroulement de vote.

Il est proposé qu'ils bénéficient de  $14 \text{ H} \times 36 \text{ €} / \text{H} = 504$  € euros bruts par journée de scrutin et le secrétaire de bureau centralisateur qui doit rester présent pour la fusion des résultats des 7 bureaux de vote bénéficie de  $15 \text{ H} \times 36 \text{ €} / \text{H} = 540$  €.

Les opérations d'affichage des taux de participation bureau par bureau puis, des résultats du dépouillement nécessitent l'appui du service informatique qu'il est proposé de prendre en compte sur la base de  $36 \text{ €} / \text{H}$  avec le nombre d'heures de mobilisation de l'agent.

Enfin, l'agent superviseur des élections doit être présent comme le secrétaire du bureau centralisateur, s'assurer que tous les bureaux de vote seront prêts et équipés pour 8 heures, pendant la durée du scrutin apporter aux Présidents et secrétaires des bureaux de vote des réponses face aux situations particulières auxquelles ils peuvent être confrontés, et après la clôture du scrutin superviser et assister toutes les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux jusqu'à la transmission en Préfecture.

Il est proposé que cette mission bénéficie de 15 H X 40 € / H= 600 € brut par journée de scrutin.

Pour les agents de catégorie B et C, il est proposé que ces montants soient versés sous forme d'heures supplémentaires complétées de CIA spécial élections de façon à ce que tous les agents ayant accompli une mission semblable reçoivent un montant similaire.

Pour les agents de catégorie A, il est proposé de voter une enveloppe d'I.F.C.E. sur les bases suivantes :

● **1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2026 :**

2 agents présents dont :

- D.G.S. non rémunéré (12 H)
- D.G.A. non rémunérée (07H30)

**TOTAL : 0 euro à rémunérer**

Il n'est pas nécessaire de voter d'enveloppe d'I.F.C.E. pour le 1<sup>er</sup> tour.

● **2<sup>ème</sup> tour des élections municipales du 22/03/2026 :**

3 agents présents dont :

- D.G.S. : 12 H non rémunérées
- D.G.A. : 07H30 non rémunérées
- D.G.A. appui informatique : 12 H x 36 = 432 €

Le montant maximum de l'enveloppe serait de  $3 \times \frac{1\,146,87}{12} \times 8 = 2\,293,74$  euros. Il est proposé de ne voter

que 19 % du montant de l'enveloppe autorisée en appliquant le coefficient de  $0,19 \times 8 = 1,52$  pour une enveloppe maximum de 435,80 € (8 étant le coefficient maximum).

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **voter** une enveloppe d'I.F.C.E. de 435,80 euros pour le scrutin des 15 et 22 mars 2026 avec une attribution individuelle maximum de 432 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à attribuer du C.I.A. spécial élections pour permettre aux agents concernés de bénéficier en complément des heures supplémentaires des montants fixés plus haut en fonction des missions accomplies.

Avis favorable à l'unanimité.

## DÉLIB2026-04-24 - Regroupement des écoles maternelles / Constitution d'un groupe scolaire

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

M. le Maire informe qu'en début de semaine dernière, il s'est rendu à l'invitation du directeur académique des services de l'Éducation nationale (D.A.S.E.N.) à la première réunion d'information sur les cartes scolaires. Il se trouve que dans tout le Gard globalement et peut-être même au niveau national, la démographie est un sujet qui amène à ce qu'il y ait de moins en moins d'inscriptions et d'effectifs dans les classes au niveau national.

De ce fait, l'Éducation nationale réajuste de façon continue les cartes scolaires, c'est-à-dire le nombre de classes sur le territoire en fonction des sections, en fonction du nombre d'enfants par écoles afin d'obtenir un point plus favorable dans l'organisation de l'encadrement de nos enfants.

En application de l'article L.2121-30 du C.G.C.T., le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État dans le département.

C'est à ce titre que la commune assure la construction des locaux affectés à ces activités, elle en est donc propriétaire et elle doit également assumer la reconstruction si nécessaire, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer les programmes officiels d'enseignement en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

L'ouverture ou la fermeture d'une classe (basées sur l'analyse des effectifs), si elles n'entraînent pas une création ou une suppression d'école, ne relèvent pas du conseil municipal mais de l'Éducation nationale qui décide de l'affectation des enseignants.

En concertation avec les services de l'Éducation nationale, la commune a fermé l'école maternelle Éric TABARLY dont les élèves de petite et moyenne section avaient intégré l'école maternelle Eugénie DELEUZE et ceux de grande section, l'école élémentaire (primaire), André QUET.

Dans la nouvelle organisation étudiée et avec les travaux réalisés dans l'emprise de l'école André QUET, il est proposé de fusionner l'école primaire et l'école maternelle au sein d'un groupe scolaire, doté d'une direction unique.

**Sous la présidence** de Charly CRESPE, Maire,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- d'**approuver** la création d'un groupe scolaire résultant de la fusion de l'école maternelle et de l'école primaire,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces en rapport avec cette affaire.

Avis favorable à l'unanimité.

## DÉLIB2026-04-25 - Proposition d'amendement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Voiles latines »

**RAPPORTEUR** : Charly CRESPE

M. le Maire explique que cette dernière délibération a impliqué une modification dans le libellé (question déposée sur tables). En réalité, c'est bien la commune qui entretient le « Mourre de Pouar » en question parce qu'elle en est la propriétaire et donc en tant que tel, ils entretiennent leur patrimoine.

Les travaux de dépose de l'ancien pont et la confection d'un nouveau pont en bois Douglas avec 4 panneaux de pont, d'un coût de 14 942 euros, sera finalement directement pris en charge par la ville. (Cela concerne le bateau patrimonial « Mourre de Pouar »).

L'association a cependant dû avancer des travaux préliminaires ; le renforcement et le doublement de 5 barrots de pont, le renforcement du banc de mât, la réalisation de romaillets dans le trinquenin, le changement de l'hilaire avant et une partie de celle de bâbord, le tout pour un montant de 2 956,80 euros T.T.C.

**Sous la présidence de Charly CRESPE, Maire,**

Il est proposé au conseil municipal, après délibération, d'**attribuer** cette subvention exceptionnelle à l'association « Les Voiles Latines » pour un montant de **2 956,80 euros**.

Avis favorable à l'unanimité.

**INFORMATION : TABLEAU M.A.P.A. (remis sur tables)**

**Rapporteur** : Charly CRESPE

**TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES EN 2026 (+ 40 000 € HT)**

Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal, à procédure adaptée avec publication, dispensés de passage devant le conseil municipal en application de la délégation accordée à monsieur le maire (Délibération N°2024-12-33 du 18/12/2024), mais validés en commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE	
	Fourniture, livraison et montage/installation de mobiliers, équipements divers et électroménagers neufs dans le cadre de la réhabilitation des écoles (2ème partie) / Pôle petite enfance E. TABARLY (Crèche & RPE)									
2025-10-MAC-031	Bois de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Lot N°1 MOBILIER ADMINISTRATIF	13/02/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	79 074	NORT	Minimum : 0,00 € - Maximum : 4 500,00 €	10 mois	
			Lot N°2 MOBILIER PETITE ENFANCE ET MATERIEL DE PUERICULTURE	13/02/2026	SARL BESSIERE	78 490	MERE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 25 500,00 €		
			Lot N°3 APPAREIL ELECTROMENAGER	16/02/2026	SAS PERTUIS FROID	30 000	NIMES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 53 500,00 €		
			Lot N°4 EQUIPEMENT ET MATERIEL D'EXPERIMENTATION SALLE SENSORIELLE	13/02/2026	SARL LES 3 OURS	87 270	COUZEIX	Minimum : 0,00 € - Maximum : 4 000,00 €		
			Lot N°5 MATERIEL ET EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE	16/02/2026	SOCIETE NOUVELLE MOLUDO	64 110	LIZOS	Minimum : 0,00 € - Maximum : 18 000,00 €		
			Lot N°6 MATERIEL DE MOTRICITE	13/02/2026	SARL LES 3 OURS	87 270	COUZEIX	Minimum : 0,00 € - Maximum : 4 500,00 €		
			Lot N°7 EQUIPEMENT ENTRETIEN	Infructueux - Aucune offre						Minimum : 0,00 € - Maximum : 5 500,00 €
			Lot N°8 APPARELS DE RESTAURATION	13/02/2026	PROEQUIP SAS	34 130	SAINTE-AUNES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 20 500,00 €		
2025-12-MAC-038	Service	Adaptée - Pub Libre	Prestations préventives et/ou curatives d'éliminations de nuisibles rencontrés sur différents sites et bâtiments communaux	11/03/2026	SAS STD	84 800	LAGNES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 12 000,00 € / an	2 ans reconductible 2 fois par période de 12 mois	

Pas de commentaires apportés sur ce tableau M.A.P.A., essentiellement pris antérieurement à la prise de fonction de M. le Maire.

Il demande ensuite s'il y a des questions générales, des questions ouvertes ?

Personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est donc levée à 19.25 heures. Il remercie l'assemblée.

Pour extrait conforme, **le maire,**  
**Charly CRESPE.**

Pour extrait conforme,  
**Thierry MANCEL,** adjoint au Maire.

